

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
EURE-ET-LOIR****VOTE ÉLECTRONIQUE DU JEUDI 27 MAI 2021 À 20H02
AU LUNDI 31 MAI 2021 À 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET DU JEUDI VINGT-SEPT MAI À VINGT HEURES DEUX AU LUNDI TRENTE ET UN MAI À DIX-HUIT HEURES.

Face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 ayant été prolongé jusqu'au 1er juin 2021 inclus, l'Assemblée Générale CCIT28 n°2/2021, légalement convoquée, s'est tenue exceptionnellement en format dématérialisé, comme autorisé par les articles 2.1.2.3 et 2.1.4.1 du règlement intérieur de la CCI.

Une visioconférence a été organisée le jeudi 27 mai 2021 à 18h00 pour permettre aux membres de prendre connaissance des éléments soumis à approbation, échanger et débattre avant de voter par voie dématérialisée.

Par mail du Président Guerton le jeudi 27 mai 2021 à 20h02, les membres de l'Assemblée Générale ont été invités à voter par voie dématérialisée, comme l'y autorise le règlement intérieur de la CCI Eure-et-Loir dans son article 2.1.4.1.

La consultation électronique a été ouverte le jeudi 27 mai 2021 à 20h02, et clôturée le lundi 31 mai 2021 à 18h00.

Nombre de Membres Élus en exercice : 38

Membres Élus votants : 24

Nombre des votants recevable : 24

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale n°01-2021 du 25 mars 2021 – v1

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale n°01-2021 du 25 mars 2021 a été adressé par message électronique le 20 mai 2021.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Nuls/non conformes : 0

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote électronique pour la répartition des sièges de la CCIT28, ouvert du mardi 13 avril 2021 à 18h30 au mercredi 14 avril à 12h00.

Délibération n°05bis-2021 : Elections consulaires 2021 / Nouvelle répartition des sièges – v4

REFERENCES

DG – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Délibération antérieure :

Bureau du 7 janvier, du 4 février 2021

Assemblée Générale du 25 mars 2021 et votes électroniques du 25 mars 2021 20h05 au 29 mars 2021 10h00

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, réunie le 25 mars 2021 et dont les votes se sont déroulés du 25 mars 2021 à 20h05 au 29 mars 2021 à 10h00, puis réunie électroniquement du 13 avril 2021 18h30 au 14 avril 2021 à 12h00,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président GUERTON, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

CONSIDERANT le projet d'étude économique exposé à l'Assemblée Générale proposant de fixer la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir à 32 sièges répartis en catégories et sous-catégories suivantes :

NOMBRE DE SIEGES					
COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
C1 0 à 9	5	I1 0 à 19	5	S1 0 à 9	6
C2 10 et +	4	I2 20 et +	6	S2 10 et +	6
Total Commerce	9	Total Industrie	11	Total Services	12
32					

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE d'approuver le projet d'étude économique de pondération tel que présenté,

DECIDE de mandater le Président pour transmettre cette étude économique de pondération au Préfet en vue de la fixation par arrêté de la future composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, ainsi qu'à CCI France et à la DGE,

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 13 avril 2021 à 18h30 et fermée le 14 avril 2021 à 12h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00
Nuls/non conformes : 00

La délibération n°29/2020 relative au remplacement du véhicule utilitaire de la CCI est adoptée à l'unanimité.

2. Budget exécuté 2020

Délibération n°10-2021 : Budget Exécuté 2020 / Avis – v5

REFERENCES : DG – ADMINISTRATION-FINANCES ET COMPTABILITE
Décisions antérieures : Bureau du 3 mai 2021
Commission des finances du 7 mai 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le jeudi 27 mai 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Michel GUERTON, et après avoir vérifié que le quorum était atteint,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE d'adopter le Budget Exécuté 2020 tel qu'il lui a été présenté ce jour, et de donner quitus au trésorier ;

DECIDE d'affecter le bénéfice de 1 160 652 € au report à nouveau, et de transmettre le Budget Exécuté à la tutelle, tel que validé par le Commissaire aux Comptes ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Nuls/non conformes : 0

La délibération n°10-2021 relative au Budget Exécuté 2020 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11-2021 : Créances CCI / Apurement des comptes clients / Avis – v2

REFERENCES DG-AFC
Décisions antérieures : Commission des Finances du 7 mai 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure et Loir, légalement convoquée et réunie le 27 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président Guerton, et après avoir vérifié que le quorum était atteint,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR

APPROUVE la proposition de comptabilisation des créances devenues irrécouvrables telles que présentées et leurs sorties des comptes clients,

DECIDE de donner tous pouvoirs à son président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toutes décisions, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserves.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0
Nuls/non conformes :	0

La délibération n°11-2021 relative à la comptabilisation des créances devenues irrécouvrables est adoptée à l'unanimité.

3. Délibérations

Délibération n°12-2021 : Documents d'Urbanisme / Avis rendus depuis l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 – v2

REFERENCES

DED – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibérations antérieures : -

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le jeudi 27 mai 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Guerton, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE les avis émis par la CCI sur les projets de PLU en phase de modification ou de révision,

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0
Nuls/non conformes :	0

La délibération n°12-2021 relative aux avis émis par la CCI Eure-et-Loir sur les documents d'urbanisme depuis l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13-2021 : Règlement intérieur des CCI / Référentiel national adopté par l'AG CCI France du 1^{er} décembre 2020 / Mise à jour du RI CCI Eure-et-Loir – v4

REFERENCES DG – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Décision antérieure : Bureau CCIT28 du 03 mai 2021

Décision à venir : Assemblée Générale CCIR du 30 juin 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie en séance le 27 mai 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président GUERTON et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE l'adaptation du règlement intérieur de la CCI aux modifications réglementaires,

APPROUVE la rédaction proposée du règlement intérieur annexé au dossier de séance,

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Nuls/non conformes : 0

La délibération n°13-2021 relative à la mise en conformité du règlement intérieur de la CCI suite à la norme d'intervention du réseau relative au règlement intérieur des CCIT et des CCIR prévue au 3°) de l'article R.711-55-1 du code de commerce adoptée par l'Assemblée Générale de CCI France du 1^{er} décembre 2020 est adoptée à la majorité.

Délibération n°14-2021 : Marchés Publics / Attributions depuis la précédente Assemblée Générale / Etat récapitulatif – v1

REFERENCES ADM-FIN-CPTA

Décisions antérieures : Bureau du 07 janvier 2021

Bureau du 03 mai 2021

ETAT RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES DEPUIS L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MARS 2021

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	PUBLICITE		DATE CAO	N° CAO	DATE DECISION BUREAU	DATE NOTIF.	NOM ATTRIBUTAIRE	DENOMINATION DU LOT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ (en € HT)	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ (en € TTC)	Durée
		Support	Date									
Marché de location de véhicules de service	Procédure adaptée puis procédure négociée	BOAMP Echo Rép.	06/07/2020	-	-	07/01/2021	05/02/2021	Claris Automobiles Chartres (Citroën)	Lot n° 1 : Location de 2 véhicules essence	12 574,80	15 089,76	3 ans
			06/07/2020	-	-	07/01/2021	05/02/2021	Ouest Automobiles Chartraine (Opel)	Lot n° 2 : Location d'1 véhicule électrique	14 218,20	17 061,84	3 ans
Marché de fourniture de gaz	Procédure adaptée	BOAMP Echo Rép.	12/03/2021 15/03/2021	-	-	03/05/2021	20/05/2021	Synelva	-	86 127,09 € HTT	99 777,42	3 ans
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Procédure formalisée	JOUE BOAMP Echo Rép.	17/03/2021 17/03/2021 19/03/2021	28/04/2021	01/2021	03/05/2021	01/06/2021	CDC Conseil	-	108 500,00	130 200,00	-

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Nuls/non conformes : 0

La délibération n°14-2021 relative à l'attributions des marchés est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15-2021 : Conseillers techniques CCI / Changement – v1

REFERENCES DG - AFFAIRES INSTITUTIONNELLES
 Décisions antérieures : Bureau CCI28 du 01^{er} avril 2021

- SNCF

Madame Valérie CHRETIENNE remplace Monsieur Pascal GAUCHER en tant que Responsable des relations Institutionnelles SNCF en Eure-et-Loir.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Nuls/non conformes : 0

La délibération n°15-2021 relative au changement de Conseiller Technique CCI pour la SNCF est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16-2021 : Personnel CCI / Direction Entreprises et Développement / Recrutement d'un chargé de mission numérique en CDD – v2

REFERENCES DED – DIRECTION
 Délibération antérieure : Bureau du 1^{er} avril 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le 27 mai 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Michel GUERTON, et après avoir vérifié que le quorum était atteint

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

DECIDE de créer à partir du 1^{er} juin 2021 un poste de chargé de mission numérique en CDD d'un an renouvelable,

DECIDE d'inscrire les éléments de charges et recettes de ce nouveau poste au Budget Rectificatif 2021,

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour signer tout actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

<i>Votes exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
<i>Nuls/non conformes :</i>	<i>0</i>

La délibération n°16-2021 relative à la création d'un poste de chargé de mission en CDD de 12 mois renouvelable est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17-2021 : Bâtiment Totem de l'Innovation / Pré-programme et enveloppe budgétaire / Avis – v3

REFERENCES

DG – BATIMENT TOTEM

Délibérations antérieures : Bureau du 10 septembre 2020, Bureau du 8 octobre 2020, Bureau du 5 novembre 2020, AG du 27 novembre 2020, Bureau du 3 décembre 2020, Bureau du 7 janvier 2021, Bureau du 4 février 2021, consultation électronique du Bureau du 3 mars 2021, AG du 25 mars 2021, Bureau du 1^{er} avril 2021, Bureau du 3 mai 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, légalement convoquée et réunie le 27 mai 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Guerton, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE le pré-programme et l'enveloppe budgétaire du Bâtiment Totem de l'Innovation ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégataire qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0
Nuls/non conformes :	0

La délibération relative à l'approbation du pré-programme et de l'enveloppe budgétaire du Bâtiment Totem de l'Innovation est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°18-2021 : Marchés publics / Bâtiment Totem de l'Innovation / Habilitation du Président pour arrêter et signer des marchés à passer selon une procédure formalisée / Avis – v2

REFERENCES

AFC – MARCHES PUBLICS

Budget :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage : montant non défini à ce jour, supérieur au seuil de déclenchement des procédures formalisées (139 000 € HT), pris en charge par la SCI La Cité de Entrepreneurs.

- Marché de maîtrise d'œuvre : montant non défini à ce jour, supérieur au seuil de déclenchement des procédures formalisées (139 000 € HT), pris en charge par la SCI La Cité de Entrepreneurs.

Décision antérieure : Bureau du 3 mai 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, réunie le 27 mai 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Guerton, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

AUTORISE Monsieur le Président Guerton, représentant du pouvoir adjudicateur à lancer les procédures de passation, et à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération Bâtiment Totem de l'Innovation ;

DEMANDE qu'il soit rendu compte de l'exercice de cette habilitation à l'occasion de l'Assemblée Générale la plus proche de la date de passation des marchés ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Nuls/non conformes : 0

La délibération habilitant le pouvoir adjudicateur à lancer et à signer les marchés à passer selon une procédure formalisée est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19-2021 : Bâtiment Totem de l'Innovation / Composition du jury de concours / Avis – v2

REFERENCES DG – BATIMENT TOTEM
Délibérations antérieures : Bureau du 10 septembre 2020, Bureau du 8 octobre 2020, Bureau du 5 novembre 2020, AG du 27 novembre 2020, Bureau du 3 décembre 2020, Bureau du 7 janvier 2021, Bureau du 4 février 2021, consultation électronique du Bureau du 3 mars 2021, AG du 25 mars 2021, Bureau du 1^{er} avril 2021, Bureau du 3 mai 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, réunie le 27 mai 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Guerton, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE la composition du jury de concours d'architecture ;

DEMANDE que la CCIT Indre soit consultée pour avis sur la composition du jury ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Suite à la consultation électronique ouverte le 27 mai 2021 à 20h02, fermée le 31 mai 2021 à 18h00, l'Assemblée Générale de la CCIT Eure-et-Loir

DECIDE

Votes exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Nuls/non conformes : 0

La délibération approuvant la composition du jury de concours d'architecture dans le cadre de la réalisation du Bâtiment Totem de l'Innovation est adoptée à l'unanimité.